

Sujet : [INTERNET] Avis de participation du public par voie électronique : SAS Dragages du Pont de Saint Léger (DSL)

De : gege8506@laposte.net

Date : 17/11/2022 03:05

Pour : pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr

Observations de la famille Cochereau, transmises par voie électronique, à propos de la demande d'autorisation, formulée par la SAS Dragages du Pont de Saint Léger (DSL), portant sur le renouvellement, l'extension et la modification des conditions de remise en état de la carrière exploitée sur la commune de Damazan (47160) aux lieux-dits Monican, Chambé, La Gleysasse, Pradas et La Saigues.

Si la Gravière DSL obtient l'autorisation d'extension qu'elle réclame, ses nuisances vont parvenir à **70 mètres** des habitations des lieux-dits Bourret et le Couloumé, où se trouve notre maison natale, compte tenu du tracé de la grosse conduite de gaz tout le long de la route VC7, laquelle nous sépare de cette carrière...

Nous refusons que notre maison natale subisse ainsi à terme le sort de La Gahuzère, une habitation toute proche de celles de Bourret, assiégée à sa porte par les nuisances sonores des engins lourds, des bulldozers, les poussières, les gaz d'échappement, par d'énormes merlons de terre (ou « mattes »), des collines de sable et par une noria incessante de camions chargés de graves, ce qui a obligé récemment les habitants de La Gahuzère à déguerpir.

Fin 2018, DSL a effectué des sondages du sous-sol riche en graves au lieu-dit **Pradas** (parcelles n°39 et n°137 au cadastre), pratiquement devant notre porte, où l'excavation du lac de gravière DSL installé sur la nappe phréatique, demande maintenant à venir s'étendre. En conséquence, non opposés au principe de l'approvisionnement des grands travaux et des chantiers d'autoroutes français et européens en graves de Garonne (bien qu'existent d'autres solutions plus écologiques, le concassage de roches massives par exemple), **nous demandons instamment à Mr le Préfet que l'autorisation d'extension formulée par la Gravière DSL soit rejetée pour les motifs exposés plus loin ; si ces derniers ne suffisaient pas pour ce rejet, que l'extension soit alors ajournée pour plus amples études d'hydraulique et d'archéologie ou, si ces études semblaient à ce jour suffisantes, à tout le moins que l'exploitation de cette gravière se cantonne à 350 mètres à l'est de nos habitations, à l'est des premières maisons d'habitation coté est du hameau Bourret-le Couloumé (le point le plus proche du front actuel de dragage); ce qui exclut l'exploitation du lieu-dit Pradas (par ailleurs porteur d'un grand intérêt archéologique), mais n'exclut pas l'exploitation sur la Gleysasse au sud et la Saigues au nord-ouest (en plus du Chambé et de Monican). Nulle part ailleurs, sur les communes environnantes, la carrière DSL a tenté de s'approcher de la sorte de maisons habitées.**

Nous avons repris ci-dessus en titre de nos observations, tels quels, les termes utilisés dans l'annonce légale et officielle - comme ceux de l'arrêté 47-2022-09-29-00002 du 29 septembre 2022 - concernant l'avis de participation du public par voie électronique, afin d'attirer l'attention que les lieux-dits **Pradas** et La Saigues ne sont pas **exploités** par DSL comme il est écrit, puisque ces deux lieux-dits font l'objet de la présente demande d'extension, où DSL n'est pas encore **située**. Avec la même anticipation, l'annexe 4 indique : « + 19 ha, nouvelle zone d'extraction », alors que l'extraction n'est pas encore autorisée... Par ailleurs, alors qu'on voit apparaître tout au long de cette demande d'autorisation une nouvelle appellation, celle de « *carrière du Chambé* », il ne peut jusqu'ici être question que d'une seule et même carrière, celle de Monican, où se trouvent les installations de traitements des graves (lavage, concassage, broyage etc... Le Chambé est simplement un lieu-dit où une extension a été accordée en 2013, au même titre que sur la Gleysasse. En effet, la **carrière de Monican** apparaît au Schéma départemental des carrières (2006, annexe 2) - un cadre réglementaire de référence pour une gestion saine et équilibrée de la ressource, alors jugé nécessaire face aux nuisances - « **établie sur nappe phréatique d'accompagnement de la Baïse, pour une surface totale autorisée de 41.3 ha et devant fermer en 2012** ». Or, un an plus tard, l'arrêté préfectoral n° 2013319-0001 du 15/11/2013 autorise l'extension de DSL sur les lieux-dits le Chambé et la Gleysasse (16.23 ha supplémentaires), avec l'autorisation d'exploitation accordée pour **8 années** supplémentaires (soit jusqu'en **2021**). La proposition alléchante, acceptée par le Préfet, d'aménagement paysager du lac de gravière (haies, plages, îles, grands conifères etc.. cf annexe n°12), *lorsque l'exploitation aura pris fin*, apporte à DSL un argument décisif et lui permet alors d'obtenir l'extension désirée qui, en toute confiance, fait l'objet des articles 13 et 14-abc-2-3 de l'arrêté préfectoral de 2013 (arrêté définitif des travaux, état final, remise en état, remblayage etc...conformément à l'article R 512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement). Bien sûr, à ce jour, aucun des aménagements alors promis n'a été entrepris. Cette proposition illustrée de 2013 est ainsi reprise presque à l'identique en **2022**, toutes deux sous le même numéro d'annexe (n°12 !), mais englobant prématurément en 2022 les nouvelles parcelles maintenant convoitées. De proposition en extension (19 ha supplémentaires demandés en 2022 sur **10 ans**) et d'extension en proposition, jusqu'où va s'étendre DSL alors que ses activités devaient être arrêtées en 2012, puis en 2021, et alors qu'il n'y a plus de fossés communaux pour arrêter, sinon freiner, son extension vers l'ouest (habité) et le nord (recouvert de serres)?

Nous ne reviendrons pas sur notre participation à l'enquête publique du PPRI du secteur des Confluents en 2018 et sur le rapport transparent du Commissaire-Enquêteur Nouhaud, qui prend scrupuleusement « *acte, note ou prend en compte* » les déclarations des citoyens, en particulier que « *plusieurs points restent en suspens face aux besoins grandissant du respect de l'Environnement* » et que (il cite) : « *les conditions contractuelles de remise en état des zones détruites sont aisément contournées et les fossés détruits au détriment de la Nature et de la Biodiversité* » ; il préconise « *un suivi du fonctionnement de DSL dans le temps* » et demande « *des réponses véritables et une grande rigueur* », quand le représentant de DSL lui a répondu 12 fois : « *cette question et hors problématique du PPRI* » alors qu'il est question de la destruction du réseau hydraulique (fossés et champs d'expansion des crues)! Nous verrons plus loin que le lac DSL en extension va augmenter les risques liés à une inondation catastrophique. Nous ne reviendrons pas non plus sur notre participation en 2019 à l'enquête publique sur la « *mise à jour* » du PLU de la commune de Damazan (Commissaire-Enquêteur Audoire, plutôt partial, déjà présent au précédent PLU), et notre participation à l'enquête publique du SAGE Vallée de la Garonne (réponse positive de la part de Mr Jean Launay, Président du Comité national de l'Eau). A chaque occasion, nous avons étayé de faits concrets nos craintes face à l'avancée du lac DSL. Dans le cas présent, nous renouvelons en partie ces observations.

Si maintenant DSL pourrait faire avancer son lac au plus loin vers l'ouest, jusqu'aux abords immédiats des maisons du Couloumé et de Bourret, c'est bien parce que les propriétaire des parcelles de bonne terre alluvionnaire concernées les vendent à la SCI de Marquant de Virazeil, après que celle-ci ait acheté les fossés communaux à la commune de Damazan, laquelle SCI les met à disposition de DSL selon un contrat de foretage, avec promesse de location, de vente ou d'achat sous conditions. On ne peut en effet reprocher à l'acheteur d'acheter ce qu'on lui offre à l'achat. A ce propos, comment qualifier les faits avérés suivants : étant élu(e)s sur un poste officiel et ainsi investi(e)s de responsabilités citoyennes, mettre à profit cette position privilégiée pour voter la vente d'un bien commun communal très utile (les fossés de ressuyage des eaux d'inondations), tout en sachant que cette vente doit permettre ensuite la vente à bon prix de son propre bien ? Afin d'éviter de futures polémiques **nous demandons** qu'une parfaite transparence du dossier DSL de demande d'autorisation d'extension soit de mise à propos des **origines de propriété** des parcelles qui ont été vendues pour être excavées (n°39, 137, 138, 36 (boisée) et 33), à l'image de la vente par Mr Prizer, le 22 mai 2020, de sa parcelle cadastrée n°268 de 5 ha 50 a 32ca au lieu-dit La Saygues, ou à l'image de la transparence exemplaire sur les origines des propriétés se rapportant aux achats par la Gravière SDC de Campech (Buzet/Baïse) aux divers propriétaires des parcelles qu'elle commence à exploiter actuellement.

C'est ainsi que, mi juillet 2019, nous apprenions bien tardivement avec stupeur, par le Bulletin d'information de la mairie de juillet-août (*Moments de vie à Damazan*, juillet-août 2019 : vente de fossés à la SCI de Marquant, pages 4 et 5) que, plus d'un mois auparavant, lors de sa séance du 28 mai 2019, le Conseil municipal de la commune avait décidé, soit disant « à l'unanimité » (4 absents), **de vendre à la SCI de Marquant les fossés communaux cadastrés n° 40 et n°41 !** Pleins pouvoirs est alors donné au maire de Damazan afin qu'il mène l'affaire à son terme (cf son arrêté du 5 juin 2019). Il n'est pas normal que les premiers concernés par ces transactions, c'est à dire les riverains immédiats du lac de Gravière DSL, les habitants de Bourret et du Couloumé, n'aient pas été consultés, ou au moins mis au courant, de la vente à la Société de Marquant par la commune de Damazan des fossés communaux **cadastrés qui appartiennent à tout le monde**. Ce sont des fossés-drains et d'évacuation des eaux de pluie et d'inondations répertoriés au PPRI (zone rouge foncé), que le Remembrement avait confiés à la commune en 1960, et participant à la continuité écologique de la Trame Verte et Bleue du Grenelle de l'Environnement, un étroit couloir subsistant entre les deux rives boisées des ruisseaux Baradasse et Avizon. **Sans cette vente des fossés communaux, DSL ne pouvait faire avancer son lac vers les hameaux de Bourret et du Couloumé, n'ayant alors aucun intérêt à acheter les parcelles adjacentes inexploitable.** Lorsque le cadre de vie du citoyen est ainsi engagé pour l'avenir, et peut-être la sécurité publique, en zone d'aléas très forts (rouge foncé au PPRI) que sont les champs d'expansion des crues, on peut se demander si de telles décisions, prises à la hâte à l'insu des principaux intéressés, qui sont alors mis devant le fait accompli, sont légales. De plus, un mois plus tard, le 20 juin 2019, lors d'une ultime réunion, a été exposée la révision générale (« *Moments de vie à Damazan*, juillet-août 2019, PLU : Révision Générale, point d'étape et derniers jalons, page 9 ») des travaux de mise à jour du nouveau Plan Local d'Urbanisme de la commune par le Bureau d'Etudes Urba Doc de Toulouse (Mr Badiane, Chef du Projet), sous les directives du Responsable de la Commission Urbanisme au Conseil municipal de la commune de Damazan, un PLU « *mis en conformité dans l'optique d'un développement durable et de défense de la Biodiversité* », de bons sentiments tellement prônés au PLU pour se donner bonne conscience devant le public mais tellement démentis. Il s'avère qu'alors **Urba Doc n'était pas plus mis au courant que nous de la vente programmée et précipitée par le Conseil municipal des fossés communaux n° 40 et 41** (voir le procès verbal de la séance), si bien qu'il n'a pu en tenir compte dans son rapport final du PLU. Le texte du PLU a rapidement été arrêté en Commission de Communauté de Communes à Aiguillon le 11 juillet 2019. Ont bien sûr apparus au PLU les zones « *naturelles Ng strictement réservées à la Gravière* », sur des surfaces conséquentes, les surfaces « *gelées* », les zones « *protégées* » ou zones « *naturelles (!) de gravières* ». A ce propos, la figure annexe n°10, où il est question du « *PLU en révision* » et d'« *exploitation autorisée* » ne semble pas avoir été dressée par Urba Doc. Nous avons déjà abondamment commenté et dénoncé ces faits lors de l'Enquête Publique auprès du Commissaire-Enquêteur Audoire.

Partout dans le monde et en France surviennent des catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes et violentes dues au **réchauffement climatique**. Ainsi, à Bourret-Le Couloumé, statistiquement certaine, l'inondation catastrophique est pour demain. En effet, sur ce territoire particulier, trois cours d'eau importants confluent à la latitude de Bourret : la Garonne, la Baïse et le Lot. Les hydrauliciens se réfèrent à une crue centenaire de la Garonne, celle de 1872 (pyrénéenne). A Bourret les eaux d'inondation proviennent essentiellement du sud, soit des Pyrénées (Garonne-Ariège), soit des bassins versants de la rive droite

de Garonne (Tarn, Aveyron) lors d'épisodes méditerranéens sur le sud du Massif Central, soit des bassins versants des affluents de la rive gauche de Garonne (Gers, Baïse, épisodes atlantiques sur le Plateau de Lannemezan et en Armagnac) ; en aval, une crue brutale et prolongée du Lot peut remonter de l'aval vers l'amont (sous le pont de La Baradasse) et inonder le sud de la D8, ou bien contrarier l'écoulement des eaux de Garonne-Baïse aux confluent. Si un seul épisode de pluies survient en amont, l'inondation peut rester banale ; par contre, si deux épisodes se produisent en même temps, ou trois, l'inondation devient alors catastrophique. Dans ce cas, la présence d'un lac de gravière ceinturé de talus à proximité **immédiate** (70 mètres) des habitations de Bourret et du Couloumé, à la même altitude que les berges du lac, y **augmente les risques dus à l'inondation**. Car il faut prendre conscience des **caractéristiques particulières de ce territoire**, délimité au nord par la D8 qui fait **barrage** à l'écoulement des eaux d'inondation venant du sud (un seul petit exutoire à l'écoulement très lent, sous le pont de la Baradasse), le haut talus du Canal latéral à la Garonne à l'ouest, les Confluents des cours d'eau (au lit mineur colmaté par les sables) à l'est, et au sud le verrou de Buzet/Baïse, où la plaine se resserre et d'où se précipitent les eaux d'inondation. Et, au milieu de ce territoire bien circonscrit par l'étroit goulet entre Avison et Baradasse, sont installés, en secteur d'aléas très forts au PPRI (l'annexe 9 n'est que la carte du PPRI de 2019), deux immenses lacs de gravières, contigus, séparés l'un de l'autre par moins de 100 mètres aux points les plus rapprochés, dont les effets se cumulent en champs d'expansion des crues de Garonne et de Baïse (AP n° 2010-250-0032 du 07/09/2010) ! Comme pour les études sur l'Environnement, qui devraient **intégrer** les deux gravières, il serait opportun d'**étudier ce territoire globalement, avec son système hydraulique complexe**, en intégrant les données d'hydrologie disponibles et les effets cumulés, et non pas au cas par cas aux limites administratives communales. On sait qu'une fois plein le lac SDC, dont la limite nord est le cours du ruisseau Avison, se déversait dans le lac DSL au déversoir de Jarlas, où de gros rochers ont été installés en 2000 (coté lac) pour éviter que l'érosion **torrentielle** régressive coupe la route (VC7). A l'ouest, à Bourret-Le Couloumé, les **hauteurs** d'eau à prévoir sont autant préoccupantes, sinon plus, que les vitesses hypothétiques en aval de la D8, sachant que l'altitude (cf la carte IGN n° 1739E Tonneins au 1/25000, où la Baradasse, comme l'Avizon, est bien dénommée « ruisseau ») est 32 m à Bourret, **la même que celle des berges du lac DSL**, et 31 m au fond du cul de sac nord-ouest, contre le talus du Canal (« les prés d'Escoubet », cf l'annexe n°10), où les eaux s'accumulent et montent sans pouvoir s'écouler (dénivelé de 2m par rapport au lieu-dit Riquet). Ce môle de Riquet (33m) oblige les eaux venant de l'ouest (de la gravière SDC) à remonter le lit de l'Avizon pour se répandre sur Bourret depuis le sud et le lieu-dit Sainte-Hélène. Les eaux coulent alors sur la VC7 **vers l'ouest**, vers le cul de sac ci-dessus... qui se remplit... Maintenant, fin 2022, en **situation actuelle** (car les illustrations fournies datent de 2019), sur la carrière SDC dont le lac est ceinturée de talus, les parcelles qui vont être excavées sont parsemées d'immenses merlons de bonne terre arable de décapage (80 m de long, 4m de haut) surplombant le cours de l'Avizon - qui, en limite de la carrière SDC au niveau de La Rivière et de Jarlas, lors de fortes pluies, peut être colmaté par l'érosion des merlons disposés perpendiculairement au sens du courant (un tapis roulant transportant la grave passe maintenant au dessus de la route). Le lac DSL, installé en champs d'expansion des crues de Garonne et de Baïse, est lui aussi entouré de talus, tandis qu'il est prévu que la route VC7, qui traverse Bourret et Le Couloumé, va être longée **durant plusieurs années** sur toute sa portion La Gleysasse-Pradas-Bourret par un talus (où passe la conduite de gaz). Ce talus va alors canaliser les eaux (à quelle vitesse?) le long de la route VC7 direction ouest - jusqu'à quelle hauteur d'eau à Bourret, dont l'altitude est 32 mètres? - alors que jusqu'ici elles s'écoulaient dans la plaine vers le nord, vers la Baradasse... Où sont passés les champs d'expansion des eaux de crue du PPRI de **2018** (zone rouge foncée) ? Dans le lac ! Les conditions du PPRI de 2018 ne sont manifestement plus les mêmes en 2022, elles sont maintenant déjà largement dépassées sur le territoire ci-dessus délimité des deux gravières et des zones adjacentes, quand des talus et des remblais périphériques de deux mètres de haut ceinturent les deux plans d'eau et que des buttes et merlons de décapage de terre arable, en tous sens parsèment, la plaine, canalisant au petit bonheur les eaux d'inondation à venir. Les impacts cumulés de ces interactions à venir devraient être quantifiés. Toute la Vallée, entre la D8, le Canal et l'amont de la Gravière SDC devrait maintenant être rouge foncé au PPRI (zone d'aléas très forts), alors qu'il faut intégrer l'impact de la Gravière SDC d'amont. Il est prévu que la partie ouest de la gravière DSL reste ouverte sur Le Couloumé... Quand les deux lacs seront remplis à ras bords, que va-t-il se passer ? Pour peu qu'une crue du Lot contrarie en aval elle aussi les écoulements, empêchés en amont par les deux Gravières, la D8 et le talus du Canal ? Les études d'hydraulique en conditions moyennes montrent que l'eau passe alors **par dessus** la route D8 (où de grosses buses pourraient être installées par intervalles sous la route) et que l'altitude du plan d'eau est 34.5 mètres ! Une véritable épée de Damoclès est en permanence suspendue au dessus des habitations du Couloumé et de Bourret, **et de leurs habitants ! Ce que nous refusons**. Si on se réfère à l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme, le projet d'extension demandé est de nature à porter atteinte à la sécurité publique du fait de son implantation à proximité d'autres installations, que sont les habitations **et leurs habitants** !

L'occasion est donnée ici de signaler un danger potentiel lié à l'accumulation de l'eau d'inondation sur une hauteur importante (3 à 4 m) au fond du cul de sac des « prés d'Escoubet » (bois Heurtebise), le long du talus du Canal sur lequel passe la route VC7. L'eau, imbibant la terre du talus durant plusieurs semaines, peut fragiliser cette digue, d'autant plus qu'à ce niveau la berge du Canal est sapée sous la route par les vagues des bateaux de tourisme et les galeries des ragondins, malgré des pieux de bois (absence de bande de protection). On peut alors craindre un écoulement d'eau du canal sous la route, entraînant à terme une rupture de la digue.

Selon l'arrêté du 3 décembre 2021, on a assisté courant octobre dernier à une opération de diagnostic archéologique préventif sur la partie sud (argileuse) du lieu-dit la Gleysasse (parcelles n°138 et 33, la parcelle n°36 étant boisée). Trop excentrée par rapport à la butte de Riquet et du lieu-dit Pradas, cette zone est sans doute vierge de tout vestige. Par contre, dans la Revue de l'Agenais de mars 2001, éditée par l'Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Agen, dont l'objet est l'étude de l'histoire du canton de Damazan, P. Simon et J.L. Trézéguet ont mis en lumière que le lieu-dit Pradas (parcelles n°39 et n°137, dans la zone en bordure de la voie communale n°7, face au lieu-dit Riquet (qui est un point haut de la plaine à l'altitude de 33m), est l'emplacement de l'ancienne paroisse carolingienne de Prades et de sa chapelle, donc bien antérieure à la fondation de la bastide de Damazan (1259). Ainsi, lors de la fondation de la bastide, les populations rurales des sept petits hameaux-paroisses

disséminés dans la plaine environnante et sur la basse terrasse de Garonne, se sont regroupées pour s'installer avec leur charte à l'intérieur de la bastide. Les auteurs attestent que cette zone sensible, qui a pieusement gardé au cours des siècles le nom de **Prades**, héberge un patrimoine historique fragile, parfaitement reconnu, et qu'il faut protéger (voir la carte de Cassini). Malheureusement, le sous sol de **Pradas**, riche en graves, est convoité comme on l'a vu par la Gravière DSL, et vendu, tandis que le récent PLU de la commune ne tient aucun compte de cette richesse historique !... On sait que, ces derniers temps, la charrue a parfois déterré des pierres de taille, balancées dans les fossés voisins... Une recherche archéologique préventive devrait apporter une réponse et un argument pour maintenir le lac DSL à bonne distance de Pradas, de Bourret et du Couloumé.

En début d'année 2020, dans le cadre de l'enquête publique du PLU de Damazan, nous avons échangé de nombreux messages, avec les services de la Préfecture (DDT 47/DIR/SUH/STD) et avec S. Dreuil, la Responsable du Pôle Aménagement du Territoire et de la Planification à la Communauté de Communes des Confluents à Aiguillon, pour avoir connaissance du rapport DSL concernant les observations naturalistes effectuées sur le site de Monican par C. Chambolle (novembre 2019). Car ce travail important était abondamment cité en sommaires, ou en annexes, dans leurs réponses au Commissaire-Enquêteur Audoire du PLU, par O. Pinel, le Responsable Environnement à DSL dans son rapport de 123 pages de dernière minute au Commissaire-Enquêteur, et par le maire de Damazan, maître d'ouvrage du PLU. En définitive, il s'est avéré que la Responsable à la Communauté de Communes n'était pas en possession de ce document et que DSL lui avait répondu que les suivis écologiques Chambolle **n'étaient pas diffusables** !... alors qu'ils avaient été abondamment cités et avaient servi d'argument positif aux personnes interrogées. En 2022, la demande d'extension de DSL nous permet heureusement de prendre connaissance du beau travail de C. Chambolle qui pourrait donner bonne conscience à DSL. Mais, en échange de tonnes de graves, ce rapport ne peut compenser les hectares de limons fertiles perdus à jamais, la perte de la biodiversité terrestre d'un petit territoire unique faisant la liaison entre le sud et le nord de la Vallée de Garonne, au niveau des Confluents, le long du Canal, ni l'évaporation effrénée de l'eau de la nappe phréatique d'accompagnement de la Baïse sur laquelle le lac DSL est installé, exposée aux canicules à répétition (cf le rapport BRGM de Saplaïroles, 2007), ni les puits taris, ni les fissures dans les murs des maisons, ni la perte du cadre de vie (décapages, remblais, merlons, talus, drague, chargeur, poids lourds, poussières, émissions sonores, gaz d'échappement...) et les grandes inquiétudes de quelques riverains face aux grandes inondations à venir.

C'est pourquoi nous demandons instamment à Mr le Préfet que l'autorisation d'extension formulée par la Gravière DSL soit rejetée pour les motifs exposés plus haut ; si ces derniers ne suffisaient pas à ce rejet, nous demandons que l'extension soit alors ajournée pour plus amples études d'hydraulique et d'archéologie ou, si de telles études passées semblaient suffisantes, à tout le moins que l'exploitation de cette gravière se cantonne à 350 mètres à l'est de nos habitations, à l'est des premières maisons d'habitation coté est du hameau Bourret-le Couloumé (le point le plus proche du front actuel de dragage); ce qui exclut l'exploitation du lieu-dit Pradas), mais n'exclut pas la Gleysasse au sud et La Saygues au nord-ouest (en plus du Chambé et de Monican).

| | | |
|--------------------|----------------|---------------------|
| Germaine Gratiolet | Paul Cochereau | Jean-Paul Cochereau |
| épouse Cochereau | son époux | leur fils |

16 novembre 2022

PJ : 2 pages de "Moments de vie à Damazan"

—Moments de vie à Damazan.jpg—



—Moments de vie à Damazan2.jpg—



— Pièces jointes : —

Moments de vie à Damazan.jpg

1,7 Mo

Moments de vie à Damazan2.jpg

615 Ko